

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOLUTION SONIO

### 1 Objet

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») fixent les conditions de vente de la Solution (telle que définie à l'article 2.11) par la société Sonio, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 883 053 571 au capital social de 25.821 euros (« **Sonio** ») à ses clients, praticiens échographes établis en France (le « **Client** »).
- 1.2. Les CGV ainsi que la Lettre d'engagement, les Conditions d'Utilisation et les annexes y compris la Politique de Confidentialité (tels que définis à l'article 2 ci-après), accessibles à ce lien <https://www.sonio.ai/cgv>, constituent le contrat régissant la vente de la Solution au Client par Sonio (le « **Contrat** »).
- 1.3. Les présentes CGV ont été communiquées avec la Lettre d'Engagement et mises à la disposition du Client conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce. Toute commande de la Solution réalisée par le Client auprès de Sonio implique l'adhésion sans réserve du Client au Contrat.
- 1.4. En cas de divergence, les stipulations suivantes prévalent, par ordre d'importance : la Lettre d'Engagement, les Conditions d'Utilisation et les CGV.
- 1.5. Le fait que Sonio ne se prévale pas, à un moment donné ou pour une question spécifique, des stipulations des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 2 Définitions

- 2.1 « **Autorité Compétente** » signifie toute autorité de contrôle en charge de la santé et de la sécurité publique et de la supervision de la pratique professionnelle du Client, incluant notamment l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) et les agences régionales de santé (ARS).
- 2.2 « **Conditions d'Utilisation** » désigne les conditions générales régissant l'accès à la Solution et son utilisation par le Client accessibles à ce lien <https://www.sonio.ai/cgu>
- 2.3 « **Contrat** » désigne la Lettre d'Engagement, les CGV et les Conditions d'utilisation, y compris l'ensemble de leurs annexes.
- 2.4 « **Devis** » désigne le devis communiqué au Client par Sonio dans les conditions décrites dans la Lettre d'Engagement.
- 2.5 « **Informations confidentielles** » signifie toutes les informations divulguées ou fournies par une partie à l'autre partie en vertu du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les informations relatives à la recherche, au développement, aux données et aux résultats de la partie divulgateuse, aux produits, aux inventions, aux œuvres d'auteur, aux secrets commerciaux,

aux processus, aux conceptions, aux formules, aux brevets, aux demandes de brevet et aux licences ; aux affaires, au marketing, aux ventes, aux stratégies, aux programmes et aux résultats, y compris les coûts et les prix, aux fournisseurs, aux fabricants, aux clients, aux données du marché, au personnel et à toute autre information confidentielle ou exclusive liée à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. En outre, les droits de propriété intellectuelle préexistants de chaque partie sont considérés comme des Informations confidentielles.

- 2.6 « **Lettre d'Engagement** » est définie à l'article 3.1.
- 2.7 « **Lois applicables** » signifie l'ensemble des lois, règlements, politiques, règles éthiques, codes, directives et toutes autres règles applicables en vigueur au moment où vous accédez à et utilisez la Solution, telles qu'elles peuvent être mises à jour de temps à autre, y compris, sans limitation, le Règlement Général sur la Protection des Données, les dispositions du Code de commerce et celles du Code de la santé publique français, notamment les règles de déontologie applicables au Client.
- 2.8 « **Période d'abonnement** » signifie la période pour laquelle le Prix est payable afin d'accéder et d'utiliser la Solution comme spécifié dans le Contrat.
- 2.9 « **Prix** » est défini à l'article 4.1.
- 2.10 « **RPPS** » désigne le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.
- 2.11 « **Solution** » signifie l'application Web Sonio accessible à l'adresse <https://app.sonio.ai/> qui vise à fournir une aide au dépistage et au diagnostic en temps réel lors d'une échographie fœtale à l'aide d'un arbre de décision permettant au Client de bénéficier d'une aide à l'établissement d'un diagnostic. La Solution est un dispositif médical de classe I conforme aux exigences de la directive 93/42/CEE et porte le marquage CE.
- 2.12 Tout autre terme utilisé dans les présentes CGV sans y être défini a le sens qui lui est attribué dans la Lettre d'Engagement ou les Conditions d'Utilisation.

### **3 Commande**

- 3.1 L'utilisation de la Solution est réservée à tout professionnel de santé, (sage-femme ou médecin) habilité, enregistré dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (le « **RPPS** »), dûment inscrit et autorisé à cet effet auprès des Autorités Compétentes.
- 3.2 Suite à une demande d'accès et d'utilisation de la Solution, Sonio remet au Client ou lui transmet par courriel une lettre confirmant les instructions permettant d'accéder à la Solution, les modalités tarifaires et les conditions particulières d'utilisation de la Solution par le Client (la « **Lettre d'Engagement** »).
- 3.3 Pour pouvoir accéder à la Solution, le Client doit retourner à Sonio la Lettre d'Engagement complétée et signée, par courriel à l'adresse suivante [billings@sonio.ai](mailto:billings@sonio.ai) ou à toute autre adresse communiquée au Client par Sonio.

- 3.4 Toute commande par le Client doit faire l'objet d'une acceptation écrite et expresse par Sonio, matérialisée par l'envoi au Client des codes d'accès à la Solution ou par toute autre procédé de validation de la commande par Sonio.
- 3.5 A compter de son acceptation par Sonio selon les modalités de l'article 3.4, toute commande est réputée ferme et définitive et engage le Client. En conséquence, la commande ne peut pas être annulée ni modifiée par le Client après son acceptation par Sonio, sauf accord préalable écrit de Sonio.

#### 4 **Prix**

- 4.1 Le prix de vente de la Solution (le « **Prix** ») est celui en vigueur au jour de la passation de commande, tel que défini dans le devis signé par le Client (le « **Devis** »). Le Prix est calculé sur la base du prix HT indiqué en Annexe 1 aux présentes CGV.

Le Prix s'entend en euros HT, frais d'installation de la Solution et de formation du Client compris. Il est indiqué hors taxe et sera majoré de la TVA au taux applicable au jour de la commande.

- 4.2 Le Prix proposé comprend toute remise éventuelle que Sonio se réserve le droit d'octroyer au Client compte tenu de modalités particulières de déploiement de la Solution décrites dans la Lettre d'Engagement.
- 4.3 Sonio se réserve le droit de revoir et de modifier le Prix périodiquement, sauf indication contraire dans la Lettre d'Engagement, auquel cas Sonio en informe le Client par tout moyen écrit. Toute modification périodique du Prix ne s'appliquera qu'à partir du prochain anniversaire de la Date d'entrée en vigueur, comme indiqué dans la Lettre d'Engagement.

#### 5 **Modalités de paiement**

- 5.1 Sauf conditions particulières expressément convenues entre les parties, le règlement des commandes s'effectue par prélèvement automatique sur le compte bancaire renseigné dans le mandat de prélèvement SEPA renseigné lors de la signature du Devis dans le délai stipulé dans le Devis.
- 5.2 [Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.]
- 5.3 Sauf stipulation contraire dans la Lettre d'Engagement, tout paiement dû par le Client à Sonio ne peut en aucun cas être suspendu ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation.
- 5.4 En cas de retard de paiement, Sonio pourra suspendre l'accès du Client à la Solution, sans préjudice de toute autre voie d'action, et le Client devra verser à Sonio une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage, applicable au jour de mise à disposition de la Solution.

- 5.5 Les pénalités de retard prévues à l'article 5.4 sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date d'échéance du Prix. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel de la part de Sonio soit nécessaire.
- 5.6 En sus des indemnités de retard, le Client sera de plein droit redevable à l'égard de Sonio du paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement par facture, en application de l'article D. 441-5 du Code de commerce.
- 5.7 A défaut de tout paiement du Prix à son échéance, Sonio pourra suspendre l'accès du Client à la Solution et résilier le Contrat de plein droit dix (10) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par Sonio.
- 5.8 Sonio conserve la propriété de la Solution jusqu'au paiement intégral du Prix par le Client. Cette clause ne fait pas obstacle au transfert des risques associés à l'utilisation de la Solution dès sa mise à disposition.

## **6 Accès à la Solution**

L'accès à la Solution est octroyé au Client par Sonio dans un délai de trois (3) jours] à compter de l'acceptation par Sonio de la commande passée par le Client, dans les conditions indiquées à l'article 3 des CGV.

## **7 Garantie**

- 7.1 Sonio garantit que la Solution est exempte de tout défaut matériel. Dans le cas où un défaut matériel est notifié à Sonio par écrit et que ce défaut matériel ne résulte pas :
- a) d'une modification de la Solution par le Client ;
  - b) d'une utilisation de la Solution non conforme aux dispositions du présent Contrat à des fins ou dans un contexte autres que ceux pour lesquels elle a été conçue ;
  - c) de l'utilisation de la Solution lorsque celle-ci n'a pas été installée sur un équipement convenablement configuré conformément aux instructions de Sonio ;
- le Client peut (i) demander à Sonio de réparer la Solution ou (ii) résilier immédiatement le Contrat par une notification écrite adressée à Sonio demandant le remboursement du Prix payé pour la durée restante de la Période d'abonnement, à condition que dans les deux cas le Client fournisse toutes les informations qui peuvent être nécessaires pour aider Sonio à résoudre le défaut, y compris un exemple documenté de tout défaut, ou des informations suffisantes pour permettre à Sonio de réparer le défaut, et un accès raisonnable à ses locaux si nécessaire.
- 7.2 Le Client assume la responsabilité du choix de la Solution pour atteindre les résultats escomptés et reconnaît que la Solution n'a pas été développée pour répondre à ses besoins spécifiques. Le Client reconnaît que la Solution fournit une aide au diagnostic basée sur un algorithme traitant des données scientifiques issues de bases de données publiques sélectionnées, notamment HPO, Orphanet et le CRAT.

- 7.3 Sauf dans les cas spécifiquement prévus à l'article 7.1, Sonio ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration, expresse ou tacite, concernant la Solution, les Services ou tout autre équipement, fournitures ou services fournis par Sonio dans le cadre du présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, les conditions, garanties ou autres modalités tacites concernant la qualité, l'aptitude à l'emploi ou autre obligation de prudence et de diligence. Sonio ne porte aucune responsabilité en cas d'utilisation, d'aliénation ou de vente non autorisée de la Solution par le Client.

## 8 Tribunal compétent

Tout litige découlant du Contrat ou s'y rapportant, y compris la validité et l'interprétation du Contrat et les litiges et réclamations non contractuels, est soumis au droit français et interprété conformément à celui-ci. Les parties se soumettent de manière irrévocable à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

### Annexe 1

#### Prix HT

<b>Sonio Diagnostics</b>	Euro HT
1 connexion écho / 1 utilisateur	120,00 €
<b>Sonio Screening</b>	
1 connexion écho / 1 utilisateur	90,00 €